



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Mis en ligne le :

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI- Mme CZURKA -M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUILIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – Mme ROVARINO – M. MATHON – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme MERAKCHI – M. SAHRAOUI – M. LICCIA – M. BOCCIA -- M. ALLIOTTE- M. SANCHEZ – Mme PIOMBINO – M. LARLET – M. BORELLI

Pouvoirs : M. DE SOUZA à M. SAURA / Mme CHAUVIN à Mme MICHEL/Mme SAHUN à M. ALLIOTTE / M. WAHARTE à M. SANCHEZ

Absents :

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 13

N° Acte : 8.9

Délibération n°25-59

Considérant que la Ville a pour ambition de promouvoir l'inclusion numérique et de réduire la fracture numérique au sein de la population,

Considérant que l'éducation numérique est un enjeu majeur pour l'avenir, nécessitant un accompagnement spécifique des citoyens, et notamment des familles, afin de leur permettre de mieux comprendre et maîtriser les outils et usages numériques,

Considérant que la Ville souhaite favoriser l'égalité des chances en facilitant l'accès aux ressources numériques et en accompagnant les parents dans leur rôle éducatif face aux évolutions technologiques,

Considérant que La Ligue de l'Enseignement 13, à travers son initiative « Club des parents connectés», propose des ateliers pédagogiques visant à sensibiliser et former les familles aux enjeux du numérique,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la mise à disposition de l'atelier de la miniothèque de la Médiathèque La Passerelle permet de proposer un cadre adapté à ces actions, renforçant ainsi le rôle des services municipaux en matière d'accompagnement éducatif et social,

Considérant que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Ville de Vitrolles d'offrir à ses citoyens des opportunités d'apprentissage et d'échange, en mettant à disposition ses infrastructures pour des projets d'intérêt général,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES

Entre les soussignés :

Raison sociale : **La ligue de l'enseignement**
Siège social : 192 RUE HORACE BERTIN 13005 MARSEILLE
SIRET : 77555839800258
Code APE : 88.99B
Téléphone : 04 91 24 31 61
Mail : educationnumerique@laligue13.fr
Représenté par Isabelle Dorey, en sa qualité de Déléguée Générale.

Ci-après dénommée **L'Association**

d'une part,

ET

LA VILLE DE VITROLLES,

Direction de la Culture et du Patrimoine
BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX
SIRET : 21130117100016 - Code APE : 8411Z
Téléphone : 04 42 02 46 50
Mail : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr
N° licences ville de Vitrolles :
- Ville : PLATESV-R2022-003814
- Théâtre de Fontblanche : PLATESV-R2022-003807
- Théâtre de Verdure : PLATESV-R2022-003809
- Salle de Spectacles Guy Obino : PLATESV-R2022-003806
- Maison de Quartier du Roucas : PLATESV-R2022-003817

N° Siret : 211 301 171 000 16 – Code APE 8411Z
Email : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr
Représentée par : Loïc GACHON, en sa qualité de Maire de la Ville de Vitrolles

Ci-après dénommée **La Ville**

d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Vitrolles à la volonté de faire de l'atelier de la miniothèque de la Médiathèque la Passerelle, un espace mutualisé, permettant l'accueil du « Club des parents connectés », un atelier mensuel de rencontres destiné aux parents sur la thématique du numérique et des technologies, en lien avec le Rectorat d'Aix-Marseille dans le cadre du dispositif TNE (Territoires Numériques Éducatifs) porté par la Banque des Territoires.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu du projet de La Ligue de l'enseignement 13, la Ville met à disposition de La Ligue de l'enseignement 13, à titre gracieux, et pour la réalisation de ses activités, les locaux municipaux suivants :

- **L'atelier de la médiathèque La Passerelle**

Article 2 - BUT DU PARTENARIAT

- accompagner les parents dans l'usage des outils numériques, les sensibiliser aux enjeux du numérique à l'école
- soutenir les parents dans le suivi éducatif de leurs enfants.

Article 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.
Elle est ensuite renouvelée chaque année de manière expresse, sauf dénonciation par l'une des parties signataires.

Article 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux municipaux mis à disposition à titre gracieux sont réservés aux activités proposées par l'Association et à ses adhérents, en relation directe avec l'objet déclaré dans ses statuts.

A ce titre, tout prêt, ou location du local mis à disposition à un tiers (personne physique ou morale) **est strictement interdite.**

Article 5 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville assure les obligations qui sont liées à son statut de propriétaire des locaux.

Elle prend en charge :

- Les assurances incendie et responsabilité civile inhérentes au bâtiment qui lui appartient.
- Elle assure le gros entretien du bâtiment, les opérations de réparation liées à l'usure normale des biens. Les services municipaux effectueront une visite régulière des locaux.
- Elle garantit à l'Association les moyens d'accès aux bâtiments et salles d'activités mis à disposition, et communique les coordonnées des services municipaux à contacter en cas de problème.
- L'accès au WIFI dans les locaux.

La Ville se réserve le droit de réquisitionner à tout moment, en cas de nécessité, les espaces mentionnés, nécessaires à l'organisation de certaines manifestations.

Article 6 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Elle ne pourra déplacer le mobilier ou modifier l'équipement et la disposition des locaux mis à disposition sans le consentement écrit de la Ville.

Les dégagements, couloirs et espaces d'accès aux différentes salles sont réservés à la circulation des publics et ne peuvent faire l'objet d'aucun aménagement mobilier, même temporaire.

L'Association s'engage à signaler à la Ville, sans délai et par écrit, tout défaut qui pourrait entraîner des réparations au titre du propriétaire. L'Association s'engage à assurer la propreté des locaux utilisés dans le cadre de ses activités

L'Association s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il ne soit causé aucun dommage ni trouble aux autres utilisateurs du bâtiment et occupants des immeubles voisins.

Article 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît :

- Avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les établissements pendant l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, et à les faire appliquer à l'ensemble des participants.
- Avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 8 - ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans le non-respect des droits et obligations de chacun et dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit constitue une aide financière indirecte, assimilable à une subvention.

En contrepartie, l'Association s'engage à faire apparaître lisiblement son partenariat avec la Ville sur tout document informatif ou autre support de communication, relatif à ses activités.

Article 10 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente annexe à la convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.
La loi applicable est la loi française.

Fait en deux exemplaires originaux à Vitrolles, le

L'Association, représentée par

Isabelle Dorey
Déléguee Générale

**La Ville,
représentée par délégation**

Anissa MERAKCHI
Élue déléguée aux médiathèques.

